

Séance du 12 Décembre 1944.

L'an mil neuf cent quarante, quatre, le douze Décembre vingt, heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Grand, Maire

Étaient présents: M. M. Soubielle. Dufor. Rumeau. J. Bergé - Du four, Dandine, Batti

Absents: M. M. L. Gujan, Adjoint (excuse)

La séance est ouverte à 21 heures et M. Batti donne lecture du P.V de la réunion du 6 Décembre qui est approuvé et l'on passe à l'ordre du jour.

- 1° Droits de place (Renouvellements).
- 2° Club Bouliste Montrejeulais,
- 3° Entièrement des bous & ordres ménagers (nouveau contrat)
- 4° Concessions au cimetière, arbres du cimetière.
- 5° Relèvement de la location des compteurs d'eau de la Ville.
- 6° Subvention à St Sportive Vo. J. M.
- 7° Éclairage du quartier de la Roque (Busson) Eau Capdeville
- 8° Terrain de Tarrieu
- 9° Monument au B.O. de Ministère Questions Nationales.
- 10° Traitement du personnel communal.

Droits de place

M. le Maire expose au C. M. qu'il est saisi, par M. Charve concessionnaire actuel des Droits de place, d'une demande de renouvellement du bail conclu le 13 Décembre 1943 avec la Commune.

Et ce sujet, M. le Maire fait connaître que, par suite de raisons diverses & majeures, le trafic de nos marchés ne s'est nullement amélioré pendant l'année 1944. En conséquence, il y aurait tout intérêt à procéder au renouvellement pur & simple du contrat arrivant à expiration.

Le dit contrat n'engagerait les deux parties que pour l'année 1945. Il serait résiliable en cas de cessation des hostilités.

Le Conseil reconnaissant le bien-fondé des explications fournies par le Maire décide le renouvellement du dit contrat et le charge d'y procéder.

M. le Maire donne lecture d'une requête de M. M. Laval & Ladère délégués par leur club. Demandant l'aménagement d'une partie du boulevard comprise entre le kiosque à musique et le jardin public - en terrain de jeux. Le Conseil, à l'unanimité, accorde satisfaction.

M. Soubielle, Adjoint chargé de la voirie, fait savoir au C. M. les difficultés auxquelles il se heurte avec l'entrepreneur actuel pour l'entièrement des ordures.

En effet, M. Pujolle, frijolier à la voirie, âgé de 74 ans, ne peut plus assurer seul ce service et ne veut pas s'adjointre un aide rémunéré par lui. Au contraire, il voudrait que la Ville lui fournisse cet ouvrage.

M. le Maire estime que la Commune ne peut supporter cette charge. Il fait remarquer que le contrat passé avec M. Pujolle peut être résilié à compter du 1^{er} Janvier 1945 & demande au C. M. de traiter avec un autre entrepreneur.

approuvé :

Adressé, le 11/11 1945

pt: Dautrosme, signé.

Ab. Bouliste Montrejeulais

Ents des ordres ménagers



DÉPARTEMENT
HAUTERONNE
—
MAIRIE
—
MONTREJEAU

SOUS-PRÉFECTURE

11. 1. 1945

ST-DENIS (Hte-Gne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

L'an mil neuf cent quarante quatre le vingt neuf décembre
à 21 heures le Conseil Municipal de la ville de Montréjeau
s'est réuni en session dans le lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de M. Jean GRAND, Maire

Présents: MM. SCUBIELLE DUFOR BATBIE PUJAU DANDINE
LASSUS BERGE

Absents: MM. RUMEAU? Excusé

M. le Maire expose au conseil Municipal qu'il est
saisi, de la part de M. CH. RVE concessionnaire actuel des
droits de place, d'une demande de renouvellement du bail
conclu en date du 13 décembre 1943 avec la commune.

A ce sujet, M. le Maire fait connaître aux membres
présents que, par suite de raisons majeures et diverses
le trafic de nos marchés ne s'est nullement amélioré
pendant l'année 1944. En conséquence, il y aurait tout
intérêt pour la commune à procéder au renouvellement
pur et simple du contrat arrivant à expiration,

le dit Contrat n'engagerait les deux parties que
pour l'année 1945 et serait résiliable en cas de cessation
des Hostilités.

Le Conseil reconnaissant le bien fondé des expli-
cations fournies par M. le Maire décide le renouvellement
du dit contrat et de charge d'y procéder.

Copie Conforme

MONTREJEAU, le 10 Janvier 1945

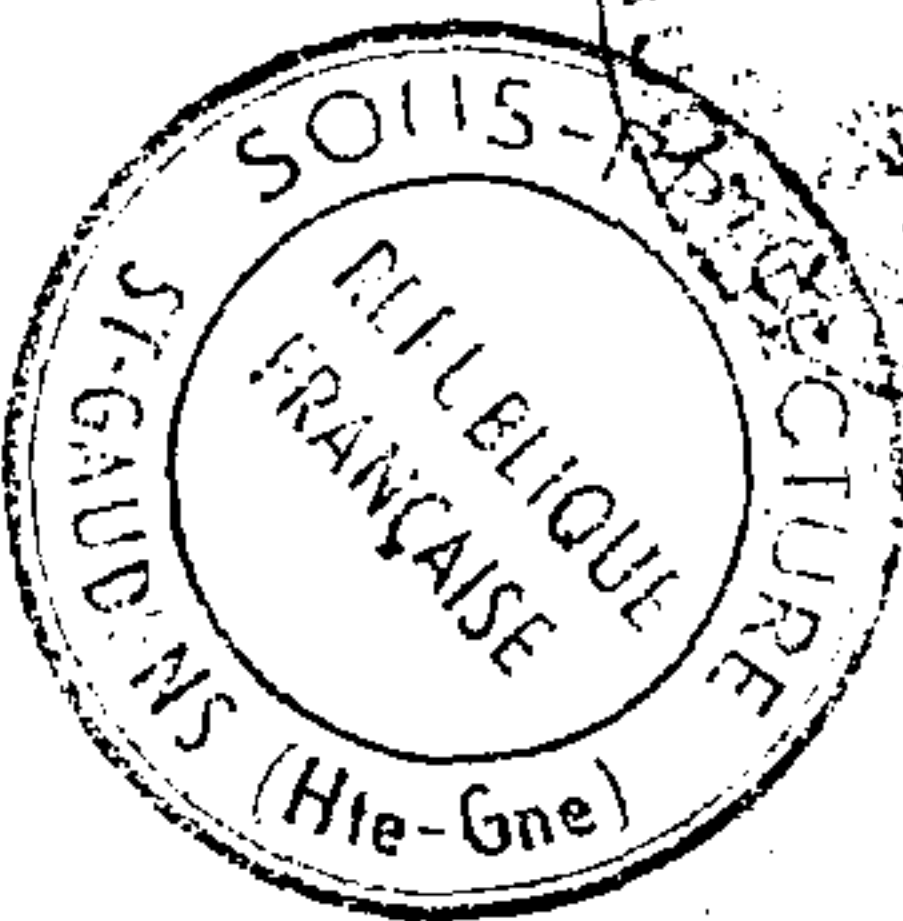
U et APPELÉ

ST-DENIS, 10

Le Sous-Préfet

11 JANV 1945

[Signature]



Le MAIRE

[Signature]



PARTEMENT
de la
HAUTE-GARONNE
MAIRIE
de
MONTREJEAU

10 I. 1945

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

1. 1945

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal

L'an mil neuf cent quarante quatre et le douze décembre

à 21 heures le Conseil Municipal de la ville de Montréjeau

est réuni en session dans le lieu ordinaire de ses

séances, sous la présidence de M. Jean GRAND, Maire

Présents: MM. SOUBIELLE DUFOR RUMEAU BERGE DUECOUR

DANLINE BATBIE

Abents: MM. excusés : MM. PUJAU LASSUS

M. SOUBIELLE adjoint, chargé de la voirie^{et} de l'clairage, fait connaître au conseil municipal les difficultés énormes aux quelles il se heurte avec l'entrepreneur auquel pour l'enlèvement des ordures ménagères.

En effet le préposé M. PUJOLLE, agé de 74 ans, ne peut plus assurer seul ce service et ne veut pas s'adjoindre un aide rémunéré par lui. Il voudrait au contraire, que la ville lui fournisse cet ouvrier.

Le Maire estime que la commune ne peut supporter cette charge. Il fait remarquer que le contrat passé avec M. PUJOLLE peut être résilié à compter du premier Janvier 1945 et demande au conseil Municipal de traiter avec un autre entrepreneur.

M. Juvier ESCOUBAS pressenti par M. SOUBIELLE accepterait de faire ce travail, à ses frais, moyennant une somme annuelle fixe de 25.000 francs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité est d'avis de traiter avec cet entrepreneur à dater du premier Janvier 1945, et approuve le traité proposé par M. le Maire.

Copie Conforme

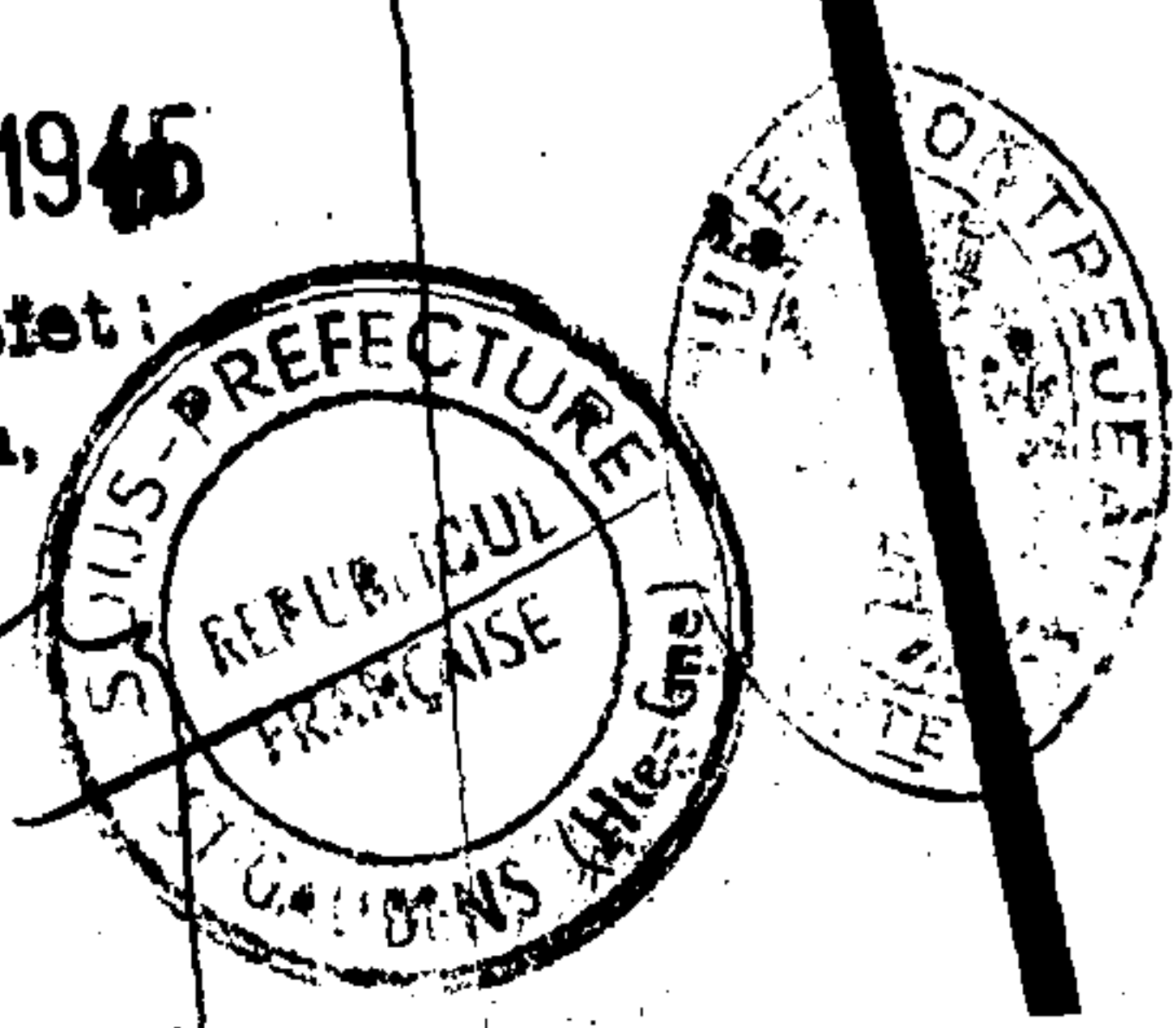
MONTREJEAU, le 9 Janvier 1945 .

Le MAIRE

[Signature]

et approuvé
le 20 JANV 1945
Le Sous-Préfet:
Chef de Bureau,

[Signature]



et approuvé
le 20 janvier 1945
M. le Maire: Clamens, signé

Concessions au cimetière

M. Jean Escoubat présenté par M. Douville accepterait de faire ce travail, à ses frais, moyennant une somme annuelle et fixe de 25000 francs.

Le Conseil, à l'unanimité, est d'avis de traiter avec et entreprisus à dater du 1^{er} janvier 1945 et approuve le traité proposé par M. le Maire. (approbation de M. le Préfet)

M. le Maire demande le relèvement des tarifs des concessions de terrain dans le cimetière communal. - Il propose une augmentation de 20%.

Sur proposition de M. M. Dufour et Babbie, étant donné que les prix actuels des terrains ne sont nullement en rapport avec la valeur des biens fonciers, en ce moment, M. le Maire se range à leur avis, et demande au C. M. de relever les prix des concessions établis par délibération du Conseil, en date du 19 octobre 1930 de 100%... Les tarifs étaient les suivants:

Superficie 4 mètres	Concessions temporaires superficielles exclusivement	Concessions tendentaires excepté agrandissement	Concessions à perpétuité 600 ^e francs.
4 mètres	30 francs	50 francs	150 francs
6 mètres	45 "	80 "	280 "
8 mètres	65 "	120 "	600 "
12 mètres	140 "	255 "	1530 "

et approuvé:
le 6 février 1945
Préfet: Illisible, signé

Terrain de Sarrieu

Le Conseil Municipal, après discussion, vote ce relèvement applicable, sous réserve de l'approbation de M. le Sous-Préfet, à dater du 1^{er} janvier 1945.

Le Conseil, après explications de M. le Maire, est d'avis, en principe, d'effectuer l'achat de la bordure de terrain appartenant à la famille de Sarrieu, qui longe une bonne partie du bas du mur du boulevard et qui recèle encore une grosse quantité de matériaux provenant de l'écroulement de l'autre mur.

Depuis le début, la famille de Sarrieu perçoit une indemnité annuelle de 150 francs.

Et la demande de M. Dufour, Adjoint, Directeur du Cours Complémentaire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à souscrire deux abonnements au "Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale", l'un pour l'École des Garçons, l'autre pour l'École des Filles.

Abonnement au B. Officiel (Écoles Publiques)

Arbres du cimetière

M. le Maire demande l'autorisation de faire enlever les saufs se trouvant à l'intérieur & aux abords extérieurs du cimetière et de faire procéder à leur remplacement. Satisfaction lui est accordée.

Unité communal de production agricole

M. le Maire donne lecture ensuite d'une ordonnance préfectorale du 4 Décembre 1944, invitant le Conseil Municipal à dresser une liste des propriétaires ou usufruitiers bailleurs non fermiers et une liste des fermiers de la Commune exploitant pas eux-mêmes - à raison de 1 mètre par 500 ha.

Les personnalités choisies sont les suivantes:

- Orliac Paul Propriétaire Avenue de Garbes
- Rumeau Vital J^e Conseil Municipal Av. des Bourdillon
- Castagnède Jean Propriétaire Avenue de Garbes
- Olle Julien Propriétaire Quartier de Capdeville.

Ordi^e Préfectoral n° 19.12.44
Le Préfet: Cassagneau

M^{rs} Jean Grand, en sa qualité de Maire, fait partie du dit comité.

Bar quartier Capdeville

M. Babbie demande de prolonger la conduite de l'eau de la ville jusqu'à la limite du territoire de la C^{ue}, au quartier de Capdeville. - Le Conseil fait droit à sa demande.

Traitement des employés communaux

Relèvement des tarifs de location des compteurs d'eau
 Subvention à l'Union Sportive Montjécaulaise
 Demande Daval (concession de terrain pl. aux moutons)
 Eclairage du quartier de Larroque (Arnaut. Ferri)

Questions
 réservées

M. le Maire soumet au C. M. l'état des nouvelles échelles des traitements à appliquer aux employés communaux à compter du 1^{er} juillet 1943. Les traitements ont été déterminés compte tenu des barèmes et des échelons de traitements prévus dans la circulaire de M. le Préfet en date du 17 Novembre 1944.

Il fait remarquer que pour l'établissement des salaires, il a été tenu compte de la valeur de chaque employé et de l'importance de la tâche qu'il assure et demande à l'Assemblée de fixer pour chaque catégorie d'employés les échelons et les taux de traitements qu'elle veut adopter, à savoir :

Secrétaire de mairie

Traitement de débuts		Total	Suppl ^t jusqu'au 1.9.1944 (loi du 31.10.1941)	Valeurs totales des échelons d'ancienneté	Rémunération totale compte tenu de l'ancienneté
Fraction fixe	Fraction variable				
11.500 ^x	9.100 ^x	20.600 ^x	5000 ^x	1 ^{er} échelon : 1.800 ^x	27.400 ^x
				2 ^e échelon : 3600 ^x	29.200 ^x
				3 ^e échelon : 5400 ^x	31.000 ^x
				4 ^e échelon : 7200 ^x	32.800 ^x
				5 ^e échelon : 9000 ^x	34.800 ^x
				6 ^e échelon : 10800 ^x	36.400 ^x

A compter du 1^{er} Septembre 1944, les suppléments provisoires de traitements sont doublés (Ordonnance du 23 Septembre 1944)

Appariteurs et Garde. Champêtre

Classes	Montant du traitement	Suppl ^t provisoire jusqu'au 1.9.1944	Rémunération totale avec ancienneté
7 ^{ème} classe	12.000 ^x	5000 ^x y compris logement et habillement du 1.7.1944 (1 tenue par an)	17.000 ^x
6 ^{ème} classe	12.500 ^x		17.500 ^x
5 ^{ème} classe	13.000 ^x		18.000 ^x
4 ^{ème} classe	13.500 ^x		18.500 ^x
3 ^{ème} classe	14.000 ^x		19.000 ^x
2 ^{ème} classe	14.500 ^x		19.500 ^x
1 ^{ère} classe	15.000 ^x		20.000 ^x

Cantonniers - Balayeur

7 ^{ème} classe	10.000 ^x	5.000 ^x y compris le logement doublement du 1.9.1944	15.000 ^x
6 ^{ème} classe	10.500 ^x		15.500 ^x
5 ^{ème} classe	11.000 ^x		16.000 ^x
4 ^{ème} classe	11.500 ^x		16.500 ^x
3 ^{ème} classe	12.000 ^x		17.000 ^x
2 ^{ème} classe	12.500 ^x		17.500 ^x
1 ^{ère} classe	13.000 ^x		18.000 ^x

La dépense totale s'élève à la somme de frs 87.000 (quatre vingt sept mille francs) -

Quant au montant des rappels dus depuis le 1^{er} juillet 1943, s'élevant à 17.256 (dix sept mille deux cent cinquante six francs) il sera prélevé au chapitre 22 article 3 du Budget Additionnel "Acquisition et aménagement d'un terrain de Sports".

Après examen et discussion, le Conseil adopte à l'unanimité les nouveaux traitements dont les crédits sont inscrits au budget primitif de 1945.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Vu et approuvé:
St. Gaudens, le 25.1.1945
Le 1^{er} adjoint: Hansenne, signé

[Handwritten signatures]
Maurice
F. ...
Abat
P. ...
Jean ...
Garny